

RÉGIME ÉTUDIANT DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE DU MAGE-UQAC

10 questions-réponses

Le régime étudiant de soins de santé et dentaires est un service offert par votre association étudiante en collaboration avec l'ASEQ et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Il vise à compléter le régime d'assurance maladie provincial.

www.aseq.ca

Pour les étudiantes et étudiants de l'UQAC, sans frais : 1 855 535-3211

1) Qui est couvert ?

Si vous étudiez à l'UQAC et êtes membre du MAGE-UQAC, vous êtes automatiquement inscrite ou inscrit au Régime étudiant de soins de santé et dentaires.

2) Quelle est la couverture offerte par le régime ?

Soins de santé

- Vaccins
- Spécialistes de la santé (chiropratique, physiothérapie, massothérapie, etc.)
- Services diagnostiques
- Ambulance
- Et plus encore !

Soins de la vue

- Examen de la vue
- Lunettes et lentilles cornéennes
- Correction de la vue au laser

Soins dentaires

- Examens
- Nettoyages
- Plombages
- Extractions de dents de sagesse
- Traitement de canal
- Et plus encore !

Assurance voyage

- 120 jours par voyage
- 5 000 000 \$ par accident
- Assurance annulation et interruption en cas d'urgence médicale
- Et plus encore !

Économisez davantage avec les Réseaux de spécialistes de la santé de l'ASEQ ! Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le régime. Par contre, plus d'avantages vous sont offerts en consultant un ou une spécialiste des Réseaux. Visitez **www.aseq.ca** pour trouver un ou une spécialiste près de chez vous.

3) Quels sont les frais du régime ?

Les frais annuels de 149,76 \$ pour le régime sont compris dans votre cotisation étudiante et apparaissent à votre compte de droits de scolarité (1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver). Si vous débutez vos études à l'hiver 2016, des frais de 99,76 \$ vous seront facturés.

4) Quelle est la période de couverture ?

Pour les étudiantes et étudiants à la session d'automne : 25 août 2016 au 24 août 2017 (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver).

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'hiver : 1^{er} janvier au 24 août 2017.

5) Peut-on combiner deux régimes ?

Si vous avez déjà un régime, vous pouvez combiner les deux régimes afin d'augmenter votre protection et obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

6) Peut-on inscrire sa famille ?

Vous pouvez inscrire les membres de votre famille (conjointe ou conjoint et enfants) au régime en payant des frais supplémentaires aussi avantageux que les vôtres. Les inscriptions familiales doivent être complétées au **www.aseq.ca** et le paiement des frais doit s'effectuer auprès de l'ASEQ durant la période de retrait et de changement de couverture.

7) Peut-on se retirer du régime ? Comment s'effectuera le remboursement ?

Vous avez le choix entre conserver le régime en totalité ou en partie, demander un retrait annuel (du 25 août 2016 au 24 août 2017) ou permanent (pour toute la durée de vos études à l'UQAC). Les retraits doivent être complétés durant la période de retrait et de changement de couverture sur **www.aseq.ca**.

Si vous pensez vous retirer du régime, vous devez tout de même acquitter la totalité de votre cotisation étudiante à chaque session, incluant les frais du régime de soins de santé et dentaires du MAGE-UQAC. Lorsque l'UQAC aura fait suivre les cotisations et les listes des étudiants inscrits à l'Université, et après la fin de la période de changement de couverture, vous recevrez un chèque de remboursement de l'ASEQ à l'adresse que vous aurez confirmée lors du processus de retrait.

Notez que le MAGE-UQAC continue les discussions avec l'UQAC afin d'améliorer le processus de changement de couverture et les méthodes de remboursement.

8) Les étudiantes et étudiants internationaux sont-ils déjà partiellement couverts ?

Les étudiantes et étudiants internationaux sont couverts seulement pour le Régime de soins dentaires du MAGE-UQAC. Par contre, vous êtes facturée ou facturé pour les deux portions du régime.

Vous recevrez automatiquement un remboursement de l'ASEQ par la poste pour la portion santé du régime étudiant et pourrez, si vous le souhaitez, effectuer un retrait de la portion dentaire pendant la période de retrait et de changement de couverture en suivant les instructions disponibles sur www.aseq.ca.

Notez que si vous aviez fourni une adresse à l'international à l'UQAC lors de votre processus d'inscription, il est important que vous communiquiez une adresse au Québec à l'ASEQ en téléphonant au 1 855 535-3211. Ceci vous permettra de recevoir votre remboursement dans les plus brefs délais suivant la fin de la période de retrait et de changement de couverture.

9) Qu'est-ce que la période de retrait et de changement de couverture ?

La période de retrait et de changement de couverture est la période au début de l'année scolaire pendant laquelle vous pouvez soumettre une demande d'inscription familiale ou de retrait sur www.aseq.ca.

Session d'automne : 13 septembre au 13 octobre 2016

Session d'hiver (si vous débutez vos études) : 17 janvier au 17 février 2017

10) Comment peut-on réclamer ?

Aucune carte de membre n'est nécessaire lors de vos visites chez un ou une spécialiste de la santé.

Les demandes d'indemnisations santé et dentaires peuvent être envoyées :

- par la poste (à l'adresse indiquée sur le formulaire, disponible sur www.aseq.ca)
- par l'entremise de l'application ASEQ mobile, disponible sur l'App Store et Google Play

Pour les demandes d'indemnisation pour l'assurance voyage :

Il vous faudra contacter *CanAssistance* dès que possible suite à l'incident pour savoir comment réclamer et quand soumettre vos demandes.

Consultez www.aseq.ca pour plus d'information.

Pour plus d'information :

www.aseq.ca

Pour les étudiantes et étudiants de l'UQAC, sans frais : 1 855 535-3211